

**Examen Professionnel – Avancement de grade- SESSION 2017
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE
Spécialité : « Espaces Verts et Naturels »**

**PROCES VERBAL N°23-SC/2017 DE LA RÉUNION DU JURY D'ADMISSION
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 à 10 HEURES**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;**

**VU le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU le décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;**

**VU l'arrêté du 13 octobre 2014 modifié fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;
VU la convention d'organisation de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et ceux du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.**

VU l'arrêté n°4-2016-SC du 30 septembre 2016 portant ouverture de l'Examen Professionnel donnant accès par voie d'avancement de grade, au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe dans la Spécialité « Espaces Verts et Naturels ».

VU l'arrêté n°3-2017/SC du 09 février 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel donnant accès par voie d'avancement de grade, au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

VU le procès-verbal n°10-2016/SC du 27 septembre 2016 de désignation du représentant du personnel de la catégorie B, au Jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017 ;

VU l'arrêté n°6-2017/SC en date du 28 février 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel donnant accès par voie d'avancement de grade, au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels », organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté n°10-2017/SC du 1^{er} mars 2017 portant nomination des correcteurs et/ou examinateurs de l'examen professionnel donnant accès par voie d'avancement de grade, au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} classe – spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

CONSIDÉRANT le nombre de candidats admis à concourir,

CONSIDÉRANT le déroulement des épreuves comme suit,

« Espaces Verts et Naturels »			
Inscrits	Présents	Lieu	Date
24	22	Salle Polyvalente « Claude Nougaro » à Canohès	Le 13 avril 2017

CONSIDÉRANT la réunion du pré-jury du lundi 29 mai 2017 (PV n°16-SC/2017),
CONSIDÉRANT le nombre de candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale,
CONSIDÉRANT le déroulement de l'épreuve orale comme suit,

« Espaces Verts et Naturels »			
Autorisés à se présenter à l'épreuve orale	Présents	Lieu	Date
18	18	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales à Perpignan	Le 26 juin 2017

CONSIDÉRANT les notes octroyées aux candidats par les examinateurs à l'épreuve orale et en application du décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux : « Une candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 »,

Ce jour vendredi 30 juin 2017, les membres du jury, désignés par arrêté du 28 février 2017 :

DÉCIDENT :

D'ÉLIMINER quatre candidats (moyenne des notes < à 10,00/20,00),

D'ARRÊTER ainsi qu'il suit la liste des candidats (14) par ordre alphabétique, admis à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

N° de dossier	Genre	NOM	Prénom
23192	Madame	BEUSQUART	Christelle
23202	Monsieur	CAYRON	Maxime
23170	Monsieur	DALL'ACQUA	Silvain
23186	Monsieur	FABRE	Lionel
23120	Madame	FAIN	Heidi
23173	Monsieur	GASPAILLARD	Cyrille
23190	Madame	LEDRU	Melanie
23117	Monsieur	LYON	Christophe
23201	Madame	RAMOS	Adrienne
23118	Monsieur	RAULET	Yann
23199	Madame	RECOPE	Sonia
23124	Madame	SONET	Céline
23172	Monsieur	SOULOUMIAC	Joel
23189	Monsieur	THERON	Sébastien

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Transmis au Représentant de l'Etat.

Le

En qualité d'Elus locaux :

**Présidente du jury
Madame Damienne BEFFARA**



Maire de Millas

Monsieur Jean VILA

Maire de Cabestany

En qualité de Fonctionnaires :

Monsieur Pierre GAHAGNON,



Représentant CNFPT

Monsieur Didier MAURAN,



Représentant du Personnel (Tirage au sort)

En qualité de Personnes Qualifiées :

Monsieur Jacques VIGNES,



**Directeur Général des Services Techniques
Communauté de Communes
Albères Côtes Vermeille**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

30 JUN 2017

COURRIER

Madame Christelle NOUVEL,



**Ingénieur Territorial Principal
SPANC66**